

RÈGLEMENT NO 70 (2003)¹
COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

*(Règlement adopté par le Comité de gestion de la taxe scolaire
de l'île de Montréal le 5 juin 2003 par la résolution 19)*

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
RELATIVEMENT À LA VENTE ET À L'ALIÉNATION DES BIENS MEUBLES
DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

- 1.0 Conformément à l'article 412 de la Loi sur l'instruction publique (ch. I-13.3), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (le « Comité de gestion ») délègue au directeur général le pouvoir suivant :
 - la vente et l'aliénation des biens meubles du Comité de gestion, dont la valeur aux livres de chacun est égale ou inférieure à 50 000 \$.
- 2.0 Le présent règlement remplace le règlement no 71 (1990)¹ adopté par le Conseil scolaire de l'île de Montréal le 19 mars 1990.
- 3.0 Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.